

ARRETE N°26A231

Prescrivant l'enquête publique commune portant sur la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) de l'Agglomération Seine-Eure

Le Président de l'Agglomération Seine-Eure,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, et R.123-1 à R.123-27,

Vu l'arrêté n°25A47 du Président de l'Agglomération Seine-Eure en date du 4 novembre 2025 prescrivant la modification n°6 du PLUiH,

Vu les délibérations n°2025-275 en date du 21 novembre 2025 définissant les objectifs et les modalités de concertation,

Vu la délibération n°2026-23 en date du 5 février 2026 approuvant le bilan de la concertation du projet de modification n°6 du PLUiH,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées,

Vu la décision n°E26000035 / 76 en date du 30 juin 2026 du Tribunal Administratif de Rouen,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Après consultation du commissaire enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'enquête publique se déroulera du **mardi 7 septembre à 9h00 au vendredi 9 octobre à 17h00**, soit une durée de 33 jours consécutifs.

L'Hôtel d'Agglomération est désigné siège de l'enquête publique.

ARTICLE 2 – Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen a désigné comme commissaire enquêteur, Monsieur Jean-François BARBANT, gestionnaire d'une pharmacie, et Monsieur Jean-Pierre ADAM, en qualité de suppléant.

ARTICLE 3 – Pendant la durée de l'enquête, les dossiers papiers comprenant l'intégralité du projet de modification n°6 du PLUiH seront tenus à la disposition du public à :

- L'Agglomération Seine-Eure (1, place Ernest Thorel – 27400 LOUVIERS),
- La mairie de Pitres (10, rue de l'église – 27590 PITRES)

Durant les jours et heures d'ouverture.

Par ailleurs, les dossiers seront consultables en version numérique sur le site internet de l'Agglomération Seine-Eure.

Un registre numérique sera ouvert pendant toute la durée de l'enquête publique afin de permettre au public de consulter les dossiers et de formuler ses observations et propositions par voie dématérialisée à l'adresse : <https://participation.proxiterritoires.fr/pluih-seine-eure-agglo>

Un poste informatique aux fins de consultations des dossiers d'enquête sera disponible dans les locaux de l'Agglo Seine-Eure, les jours ouvrés, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (sauf le vendredi, 16h30).

Les dossiers soumis à l'enquête publique comprennent :

- Le présent arrêté,
- La notice explicative au titre du Code de l'urbanisme de la procédure de modification n°6 du PLUiH,
- La notice d'évaluation environnementale,
- Les extraits du règlement et des OAP modifiés,
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et la réponse de l'Agglomération Seine-Eure à cet avis,
- L'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- L'arrêté de prescription, la délibération approuvant le bilan de la concertation du projet de modification n°6 du PLUiH,
- Les avis des personnes publiques associées.

ARTICLE 4 – Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront être consignées jusqu'au vendredi 9 octobre 2026 à 17h00 :

- Sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Ils seront mis à disposition à l'Hôtel d'Agglomération et dans les mairies listées précédemment.
 - Sur le registre numérique : <https://participation.proxiterritoires.fr/pluih-seine-eure-agglo>
 - Par courriel, à l'adresse électronique suivante : pluih-seine-eure-agglo@mail.proxiterritoires.fr
 - Par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique : l'Hôtel d'Agglomération Seine-Eure, 1 Place Ernest Thorel, 27400 LOUVIERS.

Lors des permanences, le commissaire enquêteur recevra le public aux dates et horaires suivants à la mairie de Pîtres :

Lundi 7 septembre, de 9h00 à 12h00 ;

Mardi 29 septembre, de 16h00 à 19h00 ;

Vendredi 9 octobre, de 14h00 à 17h00.

L'attention du public est attirée sur le fait que toute contribution sera susceptible d'être consultée par tous. Toutefois, le dépôt des observations peut être fait de manière anonyme. En cas de déposition par courriel, il devra être indiqué le souhait d'anonymisation pour la publication de la contribution. Si la contribution s'effectue sur le

registre dématérialisé, il conviendra de cocher la case « *Je souhaite conserver l'anonymat, en cochant cette case, seuls mon prénom et ma ville apparaîtront avec ma contribution* ».

ARTICLE 5 – Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité.

Un avis au public informant de l'ouverture et des modalités d'organisation de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux, Paris-Normandie et La Dépêche.

L'avis sera affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête, sur les panneaux administratifs réservés à cet effet à l'Hôtel d'Agglomération Seine-Eure et à la mairie de Pîtres.

ARTICLE 6 – A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le Président ou le Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Agglomération Seine-Eure et lui communiquera les observations du public consignées dans un procès-verbal.

Le Président ou le Vice-Président disposera de quinze jours pour produire ses observations dans un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, et précisera si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

Le commissaire enquêteur transmettra au Président ou au Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Agglomération Seine-Eure, le dossier de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site de l'Agglomération Seine-Eure.

ARTICLE 7 – A l'issue de l'enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du commissaire enquêteur, sera proposé à l'approbation du conseil communautaire de l'Agglomération Seine-Eure.

ARTICLE 8 – Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Maire de Pîtres,
- Monsieur le Préfet du Département de l'Eure,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen,
- Monsieur Jean-François BARBANT et Monsieur Jean-Pierre ADAM.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal de Rouen d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr),

- Soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Louviers, le 29 JUL. 2026
Le Président

Pour le Président, par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Bernard L...



Mathieu TRAISNEL